

Arrêté temporaire de circulation

BOULEVARD DU GEN DE GAULLE (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté SG n°2020-12 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,
CONSIDÉRANT que la prise de photos de l'agence rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/10/2023 BOULEVARD DU GEN DE GAULLE (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 05/10/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 13 h 00 au 1 BOULEVARD DU GEN DE GAULLE (BEAUPREAU) et sur le haut de la place. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OTENTIK NOTAIRES ASSOCIÉS.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Maire délégué de Beaupreau, commune déléguée de Beaupreau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 04/10/2023

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupreau, commune déléguée de Beaupreau-en-Mauges

Didier SAUVESTRE



DIFFUSION:

- OTENTIK NOTAIRES ASSOCIÉS
- Test SGLK
- SOGELINK

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.